



## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 5 MARS 2020

### I – ADMINISTRATIF

#### **2020-03 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS AVEC LE CIG**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Syndicat TRI-ACTION est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs, dont le marché arrive à échéance en mai 2020.

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, le Président propose de se prononcer sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du Syndicat,

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **2020-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE COMPOSTAGE**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-1 et s, L541-10, L541-10-1, L541-21-2, D543-281, D543-284 à D543-287,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les orientations de la Feuille de Route nationale pour l'Économie Circulaire (F.R.E.C.) du gouvernement

Vu le Plan Régional pour la Prévention et la Gestion des Déchets d'Ile de France adopté le 21 novembre 2019

Considérant que l'acquisition de ce matériel s'inscrit dans la démarche de promotion du compostage du futur P.L.P.D.M.A. du Syndicat Tri-Action.

Considérant que le projet du Syndicat Tri-Action s'inscrit dans l'objectif du P.R.P.G.D. intitulé « déployer la pratique du compostage de proximité » et contribue à réduire les déchets de préparation de cuisine et déchets végétaux des franciliens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France et de signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces afférentes à cette convention et au versement des aides.

## **II – FINANCES**

### **2020-04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 13 février 2020.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2020-01 du 13 février 2020 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2020 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2020-02 du 13 février 2020 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2020 pour le budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2020 du Syndicat, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	1 582 071,80 €	1 582 071,80 €
<b>Fonctionnement</b>	14 660 902,21 €	14 660 902,21 €
<b>TOTAL</b>	16 242 974,01 €	16 242 974,01 €

\*\*\*\*\*

### **2020-05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE VENTE PAPIERS, CARTONS ET PLASTIQUES**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 13 février 2020.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2020-01 du 13 février 2020 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2020 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2020-02 du 13 février 2020 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2020 pour le budget annexe du Syndicat,

Vu la délibération n°2020-04 du 5 mars 2020 adoptant le Budget Primitif du Budget Principal 2020 du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Annexe Vente Papiers Cartons et Plastiques 2019 en **suréquilibré** :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
658 – Charges de gestion courante	10 €	
673 – Titres annulés sur exercice antérieurs	500 €	
002 - Excédent reporté		<b>387 811,01 €</b>
707 - Vente de marchandises		190 000,00 €
758 – Produits divers de gestion courante		10,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>510 €</b>	<b>577 821,01 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL</b>	- €	- €

\*\*\*\*\*

**2020-06 : VOTE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le montant des contributions budgétaires de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2020 conformément au Budget Primitif 2020.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu le code général des impôts, et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 nonies A ter, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies D, et 1636 B sexies,

Vu les statuts du Syndicat précisant que sa compétence concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2002-49 en date du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2004-35 en date du 13 octobre 2004 instituant un zonage de la TEOM par commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 607 – SRCT en date du 14 décembre 2015, portant création d'une Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et, de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 1984 dite de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 588 – SRCT en date du 17 novembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 609 – SRCT en date du 15 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry, et Valmondois,

Vu la délibération n°2020-01 du 13 février 2020 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2020 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2020-02 du 13 février 2020 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2020 pour le budget annexe du Syndicat,

Vu la délibération n°2020-04 du 5 mars 2020 adoptant le Budget Primitif du Budget Principal 2020 du Syndicat,

Vu la délibération n°2020-05 du 5 mars 2020 adoptant le Budget Primitif du Budget Annexe 2020 du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** les montants des contributions budgétaires 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2020 conformément au Budget Primitif 2020 comme suit :

	<b>Communes</b>	<b>Montant contribution budgétaire 2020</b>
<b>Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes</b>	AUVERS SUR OISE	680 585 €
	<b>TOTAL</b>	<b>680 585 €</b>
<b>Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts</b>	MERY SUR OISE	917 890 €
	<b>TOTAL</b>	<b>917 890 €</b>
<b>Communauté d'Agglomération Val Parisis</b>	BEAUCHAMP	1 084 806 €
	BESSANCOURT	792 672 €
	FREPILLON	333 685 €
	HERBLAY-SUR-SEINE	2 836 249 €
	PIERRELAYE	1 054 051 €
	SAINT LEU LA FORET	1 520 597 €
	TAVERNY	2 408 493 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 030 553 €</b>	

\*\*\*\*\*

## **2020-07 : ABROGATION DE LA DELIBERATION 2019-49 ET ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que la délibération 2019-49 concernait l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. Or, l'annulation des titres de redevances spéciales pour les professionnels Escapades Saveurs à Beauchamp et Sous le Porche à Auvers sur Oise ne constituent pas des admissions en non-valeur.

Concernant le traiteur Escapades Saveurs, il a été émis 3 titres de recettes pour la période de février 2016 au 31 décembre 2018. Or, la gestion de cette enseigne par le gérant actuel couvre une période différente à savoir de juillet 2017 à ce jour. Il convient de procéder à une annulation des titres émis (au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ») pour permettre de titrer ce professionnel sur la bonne période. Une admission en non-valeur n'a pas lieu d'être.

Concernant le restaurant Sous le Porche, le titre de recettes pour l'année 2017 avait été annulé fin 2018 suite à la liquidation judiciaire de cette enseigne. Lorsque les services du Syndicat ont été informés de la désignation d'un mandataire judiciaire début 2019, il a de nouveau été émis le titre de recettes pour essayer d'obtenir le versement de tout ou partie de la somme attendue. Le Trésor Public a informé les services du Syndicat le 22 octobre 2019 que cette somme ne pourra pas être recouvrée. Le jugement de clôture pour insuffisance d'actif lors de la liquidation judiciaire impose au Syndicat d'annuler ce titre par un mandat de « créance éteinte » au compte 6542.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-49 concernant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'annuler les titres d'Escapades Saveurs afin de les rétablir au montant correspondant à la période du gérant actuel,

**ADMET** en créance éteinte le titre de recettes de la société Sous le Porche,

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 :

- chapitre 65 - nature 6542

- chapitre 67 – nature 673

<b>COMMUNE</b>	<b>DATE EMISSION DU TITRE</b>	<b>N° DU TITRE</b>	<b>NOM DU REDEVABLE</b>	<b>MONTANT</b>
Auvers sur Oise	25/01/2019	2	SOUS LE PORCHE	8 208.00 €
Beauchamp	04/03/2019	40, 41, 42	ESCAPADES SAVEURS	8 664.92 €

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président,

Jean-Charles RAMBOUR